

AIDES À LA PROMOTION

Reconnaissance du distributeur

1. AVANTAGES LIÉS À LA RECONNAISSANCE DU DISTRIBUTEUR

Si le distributeur est reconnu :

- L'aide à la sortie en salles est attribuée directement au distributeur reconnu.
- Le montant de l'aide à la sortie en salles – potentiel classique – est de 20 000 euros pour un film d'initiative belge francophone (au lieu de 10 000 euros).
- Seul le distributeur reconnu peut bénéficier de l'aide à la sortie en salles – potentiel classique – pour un film belge d'initiative étrangère ayant obtenu une aide à la production de la Commission du Cinéma. Cette aide à la promotion est plafonnée à 7 500 euros.
- Les films "art et essai" distribués sont éligibles au RACC : les frais de droit de projection peuvent être remboursés partiellement pour les organisations belges francophones à but non lucratif.
- Les films "art et essai" distribués sont éligibles à l'opération "J'peux pas j'ai cinéma".

2. RECONNAISSANCE DU DISTRIBUTEUR

Le distributeur qui souhaite bénéficier d'une aide à la promotion et à la diffusion du Centre du Cinéma doit être reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le distributeur peut obtenir soit une reconnaissance d'1 an, soit une reconnaissance de 3 ans.

Reconnaissance pour 1 an :

Le distributeur doit :

- Faire une demande de reconnaissance auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Avoir distribué sur les 3 dernières années au moins 2 films d'initiative belge francophone
- Avoir atteint un résultat en salles commerciales d'au moins 10 000 entrées (comptabilisées sur base de bordereaux) pour au moins l'1 de ces films

Reconnaissance pour 3 an :

Le distributeur doit :

- Faire une demande de reconnaissance auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Avoir distribué :
 - ♦ Soit un minimum de 15 films en salles en Belgique au cours des 3 dernières années (calendrier) précédant la demande

- ♦ Soit un minimum de 5 films en salles en Belgique au cours de l'année (calendrier) précédant la demande
- Avoir une moyenne de 5 000 spectateurs (entrées payantes et gratuites comptabilisées sur base de bordereaux) par film sur cette même période



Les distributeurs qui ont leur siège social en Flandre peuvent introduire une demande de reconnaissance auprès du Centre du Cinéma. Cela permet au producteur dont le film est distribué par un distributeur flamand – qui a obtenu la reconnaissance – de bénéficier du montant le plus élevé, soit 20 000 euros maximum pour une sortie en salles potentiel classique.

Comment ?

La demande est introduite auprès du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel uniquement via ce formulaire en ligne : <https://audiovisuel.cfwb.be/aides/aide-promotion-diffusion/depot/>.

Pour être recevable la demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Une lettre du distributeur précisant la durée de la reconnaissance sollicitée ;
- Le numéro d'entreprise du demandeur ;
- Une copie des statuts du demandeur ;
- La liste de toutes les œuvres audiovisuelles distribuées durant les trois années qui précèdent la demande et, pour chaque œuvre audiovisuelle, son titre, le nom du réalisateur et le nombre d'entrées en salles de cinéma et lieux de diffusion reconnus en Belgique.

3. GÉNÉRALITÉS

- Un film est **d'initiative belge francophone** s'il remplit les critères culturels, artistiques et techniques déterminés dans les grilles de critères figurant sur le site www.centreducinema.be.

Les critères sont notamment :

- Film réalisé en langue française (+ de 50 % des dialogues doivent être en français)



Une dérogation au tournage en langue française est possible dans certains cas

Ex : un film dont le scénario nécessite que le tournage ait lieu en Amérique du Sud

- Un certain nombre de postes (scénariste, comédiens, technicien-cadre...) occupés par des européens engagés sous un contrat belge (pour lequel la loi belge est applicable)

Il existe 3 grilles différentes selon le type de film :

- Longs métrages et courts métrages de fiction
- Longs métrages et courts métrages d'animation
- Longs métrages et courts métrages documentaires et documentaires télévisuel



A contrario, le film est considéré comme d'initiative étrangère s'il ne remplit pas ces critères.

- Le bénéficiaire de l'aide doit mettre à la disposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles une **copie du film aidé**
- La **mention** « avec l'aide du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles » accompagnée du [logo](#) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, doit figurer sur tout document de promotion des films soutenus (ex : sur les affiches, cartons d'invitation, site web, jaquettes de DVD...)



Pour les documents de promotion spécifiquement dédiés à la promotion à l'international, le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles est remplacé par celui de [Wallonie Bruxelles Images](#). Si les documents de promotion sont utilisés tant à l'international qu'au national, les deux logos sont apposés.



La liquidation des aides ne peut se faire qu'au profit de bénéficiaires dont la résidence principale, le siège social ou l'agence permanente est située en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

4. TEXTES LÉGISLATIFS

- Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle, modifié par les décrets du 17 juillet 2013, 23 février 2017, 28 mars 2019 et 17 juillet 2020.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 relatif aux aides à la promotion d'œuvres audiovisuelles, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019.

Les textes législatifs sont à retrouver à [cette adresse](#).

5. PERSONNES DE CONTACT

- Laura Nanchino – laura.nanchino@cfwb.be
- Valérie Bodson – valerie.bodson@cfwb.be
- Email générique – aides-promo-cca@cfwb.be